Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 074-217400969-20250528-DC2025_14-DE

DC N° 2025.14

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION DONNANT A BAIL UN APPARTEMENT SIS 28 RUE DES GRANDS CHAMPS, 74350 CRUSEILLES

Madame le Maire de Cruseilles,

VU la Loi du 6 juillet 1989 réglementant les rapports entre bailleur et locataire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 2 et l'article L 2122-22 5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cruseilles n°2016/51 en date du 12 mai 2016, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 mai 2016 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cruseilles n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Décision sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que le logement communal à usage d'habitation, de type T4 de 85 m² sis 28 Rue des Grands Champs, 74350 CRUSEILLES n'est actuellement pas mis à disposition d'un agent dont la fonction nécessite une astreinte ;

CONSIDERANT que par dérogation à la Loi du 6 juillet 1989 réglementant les rapports entre bailleur et locataire et conformément à l'article 40 V de la même loi selon lequel « Les articles 10, 15, à l'exception des treizième à vingt-troisième alinéas du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales. », il est possible de mettre le bien en location de façon exceptionnelle et provisoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de location pour le logement communal à usage d'habitation sis 28 Rue des Grands Champs, 74350 CRUSEILLES avec Monsieur et Madame PINTE Franck et Géraldine à compter du 1er juin 2025 pour une durée d'un an.

Publié le : 23/09/2025 16:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40393

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 074-217400969-20250528-DC2025_14-DE

ARTICLE 2 : de fixer un loyer mensuel de 931,24 € hors charges ; les charges seront titrées une fois par an, à la fin de l'année civile en cours. Par ailleurs, le dépôt de garantie de 900 € déjà constitué par les locataires est conservé par la collectivité.

ARTICLE 3 : Au terme du bail, le bien retrouvera son affectation d'origine « logement de fonction » sauf si le Conseil municipal autorise un changement d'affectation du bien. Un bail d'habitation pourra être consenti dans les règles de droit commun.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 28 mai 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES
74350 (Haute-Savoie)

Publié le : 23/09/2025 16:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40393